



BPA TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Spécialité : TRAVAUX DE CRÉATION ET D'ENTRETIEN

DÉBOUCHÉS

- Employé dans une entreprise de travaux paysagers
- Employé pour le compte d'une collectivité territoriale
- Création d'entreprise
- Possibilité de poursuite d'études : Certificat de Spécialisation (CS taille et soins des arbres), BP aménagements paysagers, Bac pro aménagements paysagers

PUBLIC CONCERNÉ ET CONDITIONS D'ADMISSION

La formation est accessible par la voie de l'apprentissage aux candidats de 16 à 25 ans ayant signé un contrat d'apprentissage avec un employeur du secteur professionnel.

Avant l'entrée en formation, les candidats doivent justifier :

- Soit d'un niveau de fin de scolarité de classe de 3^e
- Soit de la possession d'un CAP ou d'un CAPA
- Soit avoir suivi un cycle complet de BEP ou de BEPA

Après une classe de 3^e, un jeune de 15 ans peut, par dérogation, signer un contrat d'apprentissage.

L'admission est prononcée à la suite de l'étude du dossier de candidature, de tests de positionnement et d'un entretien individuel qui permettent d'évaluer les capacités, la motivation et le projet professionnel du candidat.

CONDITIONS MATÉRIELLES

- La rémunération assurée par l'employeur à l'apprenti est au minimum comprise entre 25 et 70 % du SMIC selon l'âge, l'année de formation du jeune et le département de l'employeur
- Le Conseil Régional de Franche-Comté prend en charge les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires aux travaux pratiques effectués au centre
- Les frais de déplacement entre le centre de formation et le domicile de l'apprenti sont indemnisés forfaitairement, une fois par an, par le Conseil Régional de Franche-Comté

ORGANISATION ET DURÉE DE LA FORMATION

Contrat d'apprentissage de 2 ans

1^e année

- Au centre de formation : 400 heures réparties sur 12 semaines
- En entreprise : 40 semaines dont 5 semaines de congés payés

2^e année

- Au centre de formation : 400 heures réparties sur 12 semaines
- En entreprise : 40 semaines dont 5 semaines de congés payés

L'apprentissage peut faciliter grandement l'insertion dans la filière.



Les dossiers d'inscription sont acceptés toute l'année.

La restauration et l'hébergement sont possibles au centre.



Possibilité de parcours de formation individualisée après évaluation des acquis professionnels et scolaires.

Mise en œuvre de groupes de soutien.

BPA TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Spécialité : TRAVAUX DE CRÉATION ET D'ENTRETIEN

CONTENU DE LA FORMATION

→ **Les modules généraux (communs à tous les BPA)**

- Le traitement de l'information et la communication : expression écrite et orale, mathématiques, informatique
- Les domaines civique, social et économique : droit du travail, protection sociale, notions de comptabilité, l'exploitation dans la filière agricole
- Les pratiques professionnelles et la santé humaine : pratiques professionnelles et environnement, prévention des risques et de la santé humaine

→ **Les modules de l'option « travaux d'aménagements paysagers »**

- Le végétal et son milieu : biologie végétale, reconnaissance des végétaux, interventions techniques, maladie des végétaux
- Les moteurs thermiques : fonctionnement, transmission...
- Les différents matériels : fonctionnement des différents engins et outils utilisés pour les travaux paysagers
- Les différents matériaux : matériaux de construction, clôtures...

→ **Les modules de la spécialité «travaux de création et d'entretien »**

- Les travaux d'entretien : tonte et entretien des gazons, taille de haies, taille d'arbustes, soins aux végétaux, entretien des installations
- Les travaux de création : engazonnement, plantation, réalisation de massifs, pose de dallages, de bordure
- Les travaux de conduite d'engins : travaux de terrassement, entretien et maintenance du matériel

→ **Les modules complémentaires**

- Elaboration d'un projet professionnel de salariat
- Initiation à l'utilisation d'une tronçonneuse

→ **La formation en milieu professionnel**

- Les périodes en entreprise permettent de développer des compétences dans un contexte professionnel. Elles donnent lieu à un rapport écrit évalué en fin de formation.

ÉVALUATION / VALIDATION

Brevet Professionnel Agricole : BPA-UC option « Travaux d'Aménagements Paysagers », diplôme national de niveau 5 délivré par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Le diplôme est composé de :

- 8 UC (Unité Capitalisable) : 3 UC générales communes à tous les BPA (UCG1, UCG2 et UCG3), 2 UC d'option (UCO1 et UCO2), 3 UC de spécialités (UCS1, UCS2 et UCS3)
- 2 UCARE (Unité Capitalisable d'Adaptation Régionale et à l'Emploi) qui permettent l'acquisition de compétences spécifiques liées à des situations d'emploi locales ou à des évolutions des emplois visés

Il est attribué à tout candidat ayant obtenu les 8 UC et les 2 UCARE qui composent ce diplôme. Ces différentes UC sont attribuées aux apprentis ayant satisfait aux évaluations certificatives organisées par l'équipe pédagogique du centre au cours de la formation et validées par un jury permanent officiel, composé de professionnels et d'enseignants.

Cette formation répond aux nouvelles exigences du secteur en matière de sécurité sur les chantiers, de réalisation de travaux de qualité, de gestion durable de la forêt.

L'apprentissage dans une entreprise du secteur permet au jeune d'acquérir un bon niveau de pratiques professionnelles.

Le BPA TAP met à disposition des employeurs des personnels opérationnels sur le terrain, capables de réaliser des travaux paysagers en autonomie.



Les UC peuvent être obtenues indépendamment les unes des autres.

Les UC validées sont capitalisables et restent acquises pendant 5 ans après la date de validation de la première UC.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

CFAA du DOUBS
10, rue François Villon
BP 65809 - 25058 BESANCON CEDEX 05
Tél : 03 81 41 96 40 - Fax : 03 81 41 96 50
chateaufarine.educagri.fr
formations-metiers.com



Franche-Comté
Conseil régional

